

AVIS n°2024-31

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : Demande n. 2024-00586-011-001

Dénomination du projet : Dérogation EP - Création d'un réseau d'adduction d'eau potable entre Baud et Brec'h (56)

Demandeur : Eau du Morbihan

Autorité(s) compétente(s) : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Salamandre tachetée ; Triton palmé ; Escargot de Quimper

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Contexte et présentation du projet**

Le projet est la réalisation d'un feeder gravitaire entre Baud et Brec'h reliant respectivement les réservoirs de Kerpolican et Kerguéro. Le feeder aura une longueur de 29,7 km et un diamètre DN 500 et devra être capable de transférer un volume de 11 500 m³/j dans le scénario le plus défavorable, à savoir l'arrêt de l'unité de production d'Ar C'Hastell.

• **Raison impérative d'intérêt public majeur**

Approvisionnement en eau en vue d'une demande croissante.

• **Absence de solution alternative satisfaisante**

Une alternative pour le projet en soi n'a pas été présentée. En effet, il s'agirait soit de trouver une autre solution du transport d'eau pour faire face à une augmentation de la consommation, liée à l'évolution démographique ; soit de réduire la consommation en eau pour la maintenir à un niveau soutenable. Ceci ne tient pas compte de la réduction de la ressource en eau due au changement climatique. La probabilité d'une raréfaction de la ressource en eau va nécessiter des changements plus profonds dans sa gestion, qui vont bien au-delà du transport d'un endroit à un autre. Il en sort du rapport que la sensibilisation du public par rapport à leur consommation est en cours. D'autres mesures de préservation de la ressource d'eau devraient être mises en place, car la solution du feeder ne semble pas être une solution durable face au changement climatique.

Il est à souligner positivement que sur le tracé initial du feeder un grand nombre de solutions alternatives ont été recherchées pour éviter des zones à forts enjeux écologiques. Toutes les alternatives ont été appliquées. Pour deux boisements, il n'y avait pas d'alternative avec moins d'enjeux. Par ailleurs, 18 zones à intérêt écologique sont traversées par le feeder.

- **Etat initial du dossier**

Le dossier est très complet et compréhensible.

- **Aires d'études**

3 aires d'études : 5m, 40m, 5km le long du tracé

- **Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire**

L'inventaire des enjeux écologiques est très poussé et détaillé. Les méthodes de l'inventaire sont décrites dans l'annexe du rapport et sont jugées suffisantes. Il manque la description de la méthode pour les gastéropodes.

- **Évaluation des enjeux écologiques**

Les enjeux écologiques ont été analysés pour chaque zone du tracé où un intérêt écologique était déterminé au préalable. Les enjeux sont des arbres avec des cavités, des haies, des zones humides et ruisseaux ainsi que les espèces protégées. Sur l'ensemble du tracé les continuités et zones humides ont été prises en compte.

L'enjeu principal était de préserver l'habitat des espèces et l'intégrité des fonctions telles que la continuité, l'hydrologie des zones humides etc.

- **Évaluation des impacts bruts potentiels**

Les impacts étaient soigneusement évalués, mais uniquement pour la phase des travaux. Les impacts déterminés peuvent être à très court terme ou à long terme, notamment pour les oiseaux et les gastéropodes et autres.

Il y a un manque d'évaluation des impacts liés à la présence du feeder à long terme et particulièrement des zones à la surface qui doivent rester dégagées ou sous les ruisseaux.

- **Mesures d'évitement et de réduction (E-R)**

Bien que le tracé retenu contourne les zones à forts enjeux ou emprunte des voiries déjà existantes, 5 zones à enjeux (boisements, landes, zones humides) sont traversées par le tracé définitif. La recherche d'alternatives du tracé pour éviter des zones à enjeux est très bien faite.

En revanche, les mesures de réduction concernent uniquement la phase des travaux. Même si l'effort de réduire ces impacts est très important, il n'y a pas de véritable mesure de réduction des effets à long terme liés à la présence du feeder.

- **Estimation des impacts résiduels**

Dans les espaces boisés, une vigilance était portée sur l'impact des travaux, notamment sur la biodiversité, d'autant qu'il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 qui est un réservoir de faune et de flore très riche. L'emprise des travaux sera diminuée à 5 mètres au lieu des 6 mètres (abattage d'arbres limités aux jeunes sujets, et vérification de nidification dans les arbres plus anciens). Cependant il restera un

tracé définitif sur 3m (linéaire dépourvu d'arbres, enherbé). L'effet de la fragmentation du milieu forestier à long terme (barrière à la trame verte) n'a pas été analysé.

• **Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)**

Amphibiens, Escargot de Quimper + *Chauve-souris*

• **Mesures compensatoires (C)**

Des effets à long terme ont été notés même pour la phase des travaux, mais aucune compensation n'a été présentée.

• **Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures**

NA

• **Mesures d'accompagnement (A), optionnelles**

NA

Synthèse de l'avis

C'est un rapport très riche, soigneusement préparé. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts lors des travaux sont très appréciées. Cependant, il manque des propositions des mesures de réduction des effets à long terme au-delà de la phase des travaux et par conséquent, le cas échéant, des mesures de compensation et d'accompagnement. *Pour donner un avis favorable, il faudra présenter ces mesures.*

AVIS

FAVORABLE
FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DEFAVORABLE

Fait le 12.06.2024

Signature(s)



Annegret Nicolai
Expert délégué